

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 048-6632/19/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Guintoli/EHTP/Malet concernant le lot n°1 du marché de travaux n°14 050, pour l'aménagement de la ZAC Athélia V sur la commune de La Ciotat** MET 19/11843/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de l'Habitat, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la ZAC ATHELIA V à La Ciotat.

La présente opération a pour objet les travaux d'infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la création des voiries et réseaux divers de la ZAC ATHELIA V.

Le groupement d'entreprises Guintoli/EHTP/Malet est titulaire du lot 01 VRD, en charge de la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers.

Ce marché à prix unitaire a été notifié au titulaire le 02 Avril 2014 sous le numéro 14/050 pour un montant de 7 959 694.90 euros HT.

L'objet dudit marché porte sur les travaux de :

- Terrassements
- Travaux préparatoires
- Voirie
- Maçonneries
- Mobilier
- Signalisation verticale et horizontale

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- Réseaux divers : Assainissement eaux pluviales, Assainissement eaux usées, Alimentation Eau Potable
- Génie civil des réseaux divers : Eclairage public, Electricité, Télécom, Fibre optique, Vidéosurveillance, Arrosage, Gaz

Les autres prestations, que sont l'éclairage public et les espaces verts font l'objet de deux autres lots du marché de travaux.

Un avenant n°1 en date du 4 avril 2017 d'un montant de 1 014 063,92 euros HT a été passé avec l'entreprise afin de prendre en compte des prix nouveaux ainsi que des modifications de quantités, portant le montant global du marché à 8 973 758,82 euros HT. Cet avenant ne réglait pas les incidences financières liées à la prolongation des délais du chantier

Le décompte marche hors réclamation est le suivant :

Marché total : 7 959 694,90 euros Hors Taxes

Avenant N° 1 : 1 014 063,92 euros Hors Taxes

Révision de prix : - 447 661,72 euros Hors Taxes

Soit un total de 8 526 097,10 euros Hors Taxes qui a été entièrement payé au groupement titulaire du marché avec la TVA en vigueur.

Les travaux de l'opération ont démarré le 26 juin 2014 pour une durée globale de 20 mois y compris un mois de période de préparation.

L'opération sans considérer les intempéries et autres aléas de chantier a pour date de fin de travaux le mois d'avril 2016.

La fin des travaux a été prolongée par l'Ordre de service N°09 à la fin du mois de septembre 2016, puis par avenant n°1 à la fin du mois de décembre 2016. Les travaux se sont finis à la fin du mois de décembre 2016.

La prolongation de délais s'explique par le décalage du planning suite à l'immobilisation supplémentaire de la zone archéologique : 5,5 mois

Parallèlement la maîtrise d'ouvrage a eu des difficultés pour réitérer par acte authentique devant notaire, le compromis d'un foncier, nécessaire à la voie C. Ce foncier a été finalement libéré en même temps que les zones de fouilles archéologiques.

Cet arrêt de chantier sur les zones impactées a nécessité un phasage particulier des travaux et une réorganisation de l'entreprise, ayant pour incidence un retard sur le planning global des travaux de 5,5 mois.

D'autre part les interventions retardées des concessionnaires (RTE, ERDF, SEMM, ORANGE) ont contraint le groupement à réorganiser son chantier et protéger ses ouvrages.

Dans ce contexte le titulaire du marché a assorti son décompte final d'une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 1.999.499.53 euros HT, s'appuyant sur la méthodologie de travail initiale décrite dans le mémoire technique de son offre et les sujétions de réorganisation et du rallongement des délais issus des difficultés décrites en préambule.

Le montant de la réclamation se décompose comme suit :

1/ Aléa fouilles archéologiques et non acquisition foncière : 368.628 euros HT :

- a) Frais de transfert : 51.696 euros HT
- b) Perte de rendement ateliers de terrassement : 290.966 euros HT

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- c) Accès à la déchèterie : 25.966 euros HT
- 2/ Aléa ERDF et France Télécom/ Orange : 48.240 euros HT
- 3/ Aléa RTE : 38.804,16 euros HT
- 4/ Aléa SEMM : 33.502 euros HT
- 5/ Aléa Réalisation massifs candélabres : 46.366 euros HT
- 6/ Modification du Planning Financier : 583.076,08 euros HT:
 - a) Manque à gagner : 133.076,61 euros HT
 - b) Non amortissement des frais généraux : 450.000 euros HT
- 7/ Modification du plan de charge personnel et matériel : 370.153 euros HT
 - a) Recours à l'intérim : 146.011 euros HT
 - b) Perte location externe : 149.142 euros HT
 - c) Perte d'activité 2015 et remplacement du personnel interne : 75.000 euros HT
- 8/ Augmentation des frais d'encadrement et d'installations de chantier : 349.992 euros HT
 - a) Plus-value prix 101 : 319.225,5 euros
 - b) Plus-value prix 108 : 2.747 euros
 - c) Plus-value prix 102 : 28.020 euros
- 8/ Révision de Prix : 75.251 euros HT

La demande du titulaire s'élève à 75.251 €HT

Les services métropolitains ont procédé à l'analyse de cette demande de rémunération complémentaire, s'appuyant sur l'analyse de la maîtrise d'œuvre, EGIS.

Si globalement la justification de la demande n'est pas contestée, les points 6 « Modification du Planning Financier » et 8 « Révision de Prix » n'ont pas été retenus suivant le rapport d'analyse de la maîtrise d'ouvrage ; le premier au motif qu'il s'agissait de considérations d'ordre comptable et le second était d'ordre contractuel connu par le titulaire lors de l'appel d'offres.

Les autres points ont été analysés en prenant en compte, les quantités ou des forfaitisations estimées par la maîtrise d'œuvre, des sous détails de prix, ou de ratios applicables dans le cas d'espèce.

Le montant retenu par cette analyse est de 614.826,61 euros HT.

Par courrier du 19 novembre 2018 la Métropole AMP faisait part de son analyse et proposait le montant de 614.826,61 euros HT au mandataire du groupement.

Par courrier du 18 décembre 2018 le mandataire acceptait la proposition malgré la nette différence des montants.

Dans ce contexte et dans un souci de mettre un terme amiable à cette affaire, il convient d'approuver le présent protocole transactionnel avec le groupement Guintoli/EHTP/Malet afin de régler de manière définitive ce différend.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°14-050, et entraîne que le groupement d'entreprise de travaux renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur le paiement de la somme de 614 826 euros HT soit 737 791.93 euros TTC au groupement titulaire du marché 01/050- Lot n°1.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2019 – Opération d'aménagement 555 555 – Sous Politique C 140- Fonction 90 – Nature 605.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019